

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2026 à 19H30

Sous la présidence de Mathis MIRANDA, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 15

Membres présents : Mathias MIRANDA – Martine THOMAS – Jean-Claude HERBER – Pascale ANGELETTI – Emilienne RAMA-GASPARD – Diane DAMIANI - David RODRIGUES – Solène GELMI - Sylvain RAGNOTTI – Marie MEHLER – Robert BERTINELLI – Pascal NORSA – Christian WEBER - Emilie ANGELETTI – Thierry MAUER

Procurations : /

Membres excusés : /

Secrétaire de séance : Solène GELMI

Date de convocation : 28 mai 2026

01) APPROBATION de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juin 2026

Le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01.06.2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 01.06.2026.

À l'unanimité

02) VOTE DU CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET COMMUNE

Petit rappel

✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

✓ Le CFU simplifie les procédures et les contrôles de cohérence entre les données du comptable et de l'ordonnateur, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte financier unique).

✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique de l'année 2025 de la commune de RÉDANGE ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de RÉDANGE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT					
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES			RECETTES		
PRÉVU	RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE A RÉALISER	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE A RÉALISER
1 005 882.00	841 213.13	1 005 882.00	993 782.50	232 210.00	110 563.94	7 682.00	232 210.00	70 922.60	7 914.00
SOLDE RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			152 569.37	SOLDE RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			- 39 641.34		
RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS			127 009.85	RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS			- 52 241.08		
EXCÉDENT / DÉFICIT			279 579.22	EXCÉDENT / DÉFICIT			- 91 882.42		
RESTES A RÉALISER				RESTES A RÉALISER			232.00		
EXCÉDENT / DÉFICIT			279 579.22	EXCÉDENT / DÉFICIT			- 91 650.42		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 de la commune de RÉDANGE
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03) VOTE DU CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE – SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Petit rappel

✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

✓ Le CFU simplifie les procédures et les contrôles de cohérence entre les données du comptable et de l'ordonnateur, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte financier unique).

✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique de l'année 2025 du Service Public d'Eau Potable ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de RÉDANGE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

EXPLOITATION				INVESTISSEMENT					
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES			RECETTES		
PRÉVU	RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE A RÉALISER	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE A RÉALISER
249 675.00	200 017.40	249 675.00	266 172.32	257 960.00	16 062.62		257 960.00	25 152.41	
SOLDE RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			66 154.92	SOLDE RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			9 089.79		
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS			63 674.11	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS			215 813.53		
EXCÉDENT / DÉFICIT			129 829.03	EXCÉDENT / DÉFICIT			224 903.32		
RESTES A RÉALISER				RESTES A RÉALISER					
EXCÉDENT / DÉFICIT			129 829.03	EXCÉDENT / DÉFICIT			224 903.32		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 du Service Public d'Eau Potable
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Le cimetière communal situé rue d'Audun-le-Tiche, est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune.

Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

* Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

* Considérant qu'un premier règlement du cimetière a été adopté le 04 septembre 2024 ;

Le maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Type de concession	Surface	15 ans	30 ans
Demi - concession	(1 m ² ; 1 place)	100 €	180 €
Simple concession	(2 m ² ; 2 places)	130 €	240 €
Double concession	(4 m ² ; 4 places)	260 €	500 €
Alvéole columbarium	(2 urnes)	/	1 000 €

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement modifié ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'APPROUVER les modifications du règlement du cimetière communal tel qu'annexé (I) afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- DE DIRE que ce règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

05) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS ET A L'ASSOCIATION LES P'TITS DRAGONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux deux associations suivantes :

Souvenir Français	Les P'tits Dragons
100 €	400 € + 100 € subvention exceptionnelle

À l'unanimité

06) DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DE LA COMMUNE EESH

Considérant la lettre de M. le Préfet de la Moselle du 24 juillet 2025 réceptionnée par courriel de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Grand Est, Service veille et sécurité sanitaires et environnementales du 05/05/2026 ;

Considérant que les documents précités ont été transmis aux membres du Conseil Municipal par courriel du 28 mai 2026, précisant que ce sujet était mis à l'ordre du jour du Conseil du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant l'objet de la lettre de M. le Préfet de la Moselle du 24 juillet 2025 portant sur la prévention de l'impact sanitaire lié aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) ;

Considérant que les missions sont définies à l'article R1338-8 du Code de la Santé Publique, que pour la mise en œuvre du plan d'actions régional, (2024-2026), il est financé par l'ARS et animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH ;

Les axes du plan EESH sont les suivants :

1. La prévention et la Sensibilisation ;
2. La surveillance ;
3. La mise en place et le suivi de la Lutte Préventive et Curative ;
4. L'animation du réseau d'acteurs ;

Considérant le contexte d'adaptation au changement climatique, ce plan concerne à ce jour les espèces suivantes :

- . Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin) ;
- . D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, la datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc...

Considérant que des formations gratuites seront proposées aux référents désignés ;

Les membres du Conseil Municipal après avoir été informés et compte tenu de ce point mis à l'ordre du jour du présent Conseil, sont invités à désigner l'un d'entre eux en qualité de référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine).

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Marie MEHLER est candidate à la mission de référent EESH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Madame Marie MEHLER comme référente EESH.

À l'unanimité

07) CRÉATION D'UN ACCÈS 1 RUE DE L'HÔPITAL

L'habitant concerné a déjà sollicité le Conseil Municipal en février 2026 pour l'enlèvement d'un arbre planté sur le domaine communal, en bordure de son terrain, afin de pouvoir créer un accès carrossable permettant l'entrée de véhicules sur sa propriété sise 1, rue de l'Hôpital.

Cette autorisation lui avait alors été refusée.

Depuis, un accord a été trouvé avec le propriétaire afin que aucun arbre ne soit abattu dans le cadre de ce projet.

Le propriétaire s'engage à effectuer les déclarations préalables nécessaires et à respecter les règles d'urbanisme en vigueur pour la réalisation des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération du 19 février 2026,
- PREND ACTE de l'accord intervenu avec le propriétaire prévoyant que aucun arbre ne sera abattu,
- RAPPELLE que le propriétaire devra effectuer les démarches administratives nécessaires et respecter les règles d'urbanisme en vigueur pour la modification de l'accès à sa propriété sise 1, rue de l'Hôpital.

À 14 voix pour et une abstention

08) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES CCLE

Conformément à l'article R.7 du Code Électoral, dans chaque commune, les membres de la CCLE Commission de Contrôle des Listes Électorales prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une **durée de six ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des Commissions de Contrôle des Listes Électorales (CCLE). La composition de la CCLE dépend désormais du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

La Commission de Contrôle des Listes Électorales pour la Commune de RÉDANGE qui compte une seule liste en présence au conseil municipal (art. L. 19, VII) est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE pour siéger au sein de la CCLE.

- Martine THOMAS, conseillère municipale de la commune,
- Jean-Luc GASPARD, délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Renée STAMMET, déléguée désignée par le président du tribunal judiciaire.

À l'unanimité

09) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de leur ancienneté, certains agents peuvent bénéficier d'une évolution de carrière soit par la voie d'un avancement de grade ou de la promotion interne, au regard des Lignes Directrices de Gestion qui ont été approuvées par l'assemblée délibérante le 23 novembre 2022, après avis du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

. La création d'un nouveau grade de catégorie C afin de permettre à un agent d'avancer dans son grade à compter du 02 juin 2026 :

Service administratif :

- Un Adjoint Administratif Territorial Principal 2^e classe à passer à compter du 02 juin 2026 au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe à temps non complet,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2026 ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

NB	Grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
1	Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	1	Attaché	A	1TC
2	Adj. adm. territ. principal 2 ^e classe	C	1	Adjoint administratif territorial principal 1 ^o classe	C	1TC
		C	1	Adjoint administratif territorial principal 1^o classe	C	1TNC
FILIÈRE TECHNIQUE						
1	Adjoint tech territ principal 1 ^o classe	C	1	Agent de maîtrise	C	1TC
1	Adjoint tech territ principal 2 ^o classe	C	2	Adjoint tech territorial principal 1 ^o classe	C	2TNC
2	Adjoint tech territ principal	C	2	Adjoint technique territorial	C	2TC
FILIÈRE ANIMATION						
1	Adj Territ d'animation principal 2 ^o classe	C	1	Adj Territorial d'animation principal 2 ^o classe	C	2TC
1	Adjoint territorial d'animation	C	1			
FILIÈRE SOCIALE						
	Agent Spécialisé Principal 2 ^o classe des Ecoles Maternelles	C	1	Agent Spécialisé Principal 1 ^o classe des Ecoles Maternelles	C	1TC

À l'unanimité

10) SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ POUR LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS : INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

Le Maire expose :

- Une ligne électrique souterraine a été implantée par la société ENEDIS LORRAINE, sur les parcelles au lieudit LE CRASSIER (plan joint) et cadastrées :

. Section B – N° 137/006 d'une contenance de 62a 56ca

. Section B – N° 139/006 d'une contenance de 35a 20ca

- En résulte une convention sous seing privé du 26 septembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour permettre au maire de signer l'acte notarié de constitution de servitude chez Maîtres STEHLIN / JUND Notaires Associés 7 boulevard du Général Leclerc 67600 SELESTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ **PREND** acte de ces travaux,

✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitudes.

À l'unanimité

11) DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit :

- que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

- A défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ».

Ce correspondant, précise la loi, sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Christian WEBER, correspondant incendie et secours.

À l'unanimité

12) DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Par courriel du 20 mai 2026, la CCPHVA invite les maires des communes membres à désigner, au plus tard pour le 02 juin 2026, deux représentants ⁽¹⁾ par commune qui siègeront au sein des commissions suivantes :

Commissions	Représentant 1	Représentant 2
Environnement Sous la direction de Stéhan BRUSCO	Robert BERTINELLI	David RODRIGUES
Culture Sous la direction de Luca BRACCINI	David RODRIGUES	Mathias MIRANDA
Santé Sous la direction de Claire BALAN	Solène GELMI	Sylvain RAGNOTTI
Mobilité Sous la direction de Laurent CAVALIERI	Mathias MIRANDA	Robert BERTINELLI
Finances Sous la direction de Antoine FALCHI	Robert BERTINELLI	Jean-Claude HERBER
Urbanisme / Habitat Sous la direction de Jean-Jacques BOURSON	Jean-Claude HERBER	Thierry MAUER
Transfrontalière Sous la direction de V. GUILLOTIN et L. BRACCINI	Christian WEBER	Emilienne RAMA SPARD

(1) Pour la Commission Culture, privilégier un membre du conseil communautaire (cf. statut AG ARCHE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable aux membres qui se sont portés volontaires pour siéger au sein des commissions de la CCPHVA
À l'unanimité

13) REVERSEMENT DE L'ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE 2027/2032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le comité syndical du SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, 98 % du produit de l'accise collecté sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98 %) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE, un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 98 % de l'accise sur l'électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période couvrant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;

PRÉCISE que, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.

À l'unanimité

14) POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION

- Salle des fêtes du Cercle Catholique Saint-Aloyse : appel gendarmerie. Problème récurrent
- Rediffusion arrêté municipal pour rappeler nuisances dues aux bruits tondeuse + loi nationale
- Barbecues sur la voie publique : arrêté municipal en cours
- Rue de la Côte - Problèmes d'insalubrité sur la voie publique : courrier envoyé + relance et contact DDT
- Arrêté pris il y a deux semaines interdisant transit rue de la Côte
- Avis défavorable à la demande mise en place ralentisseurs dos-d'âne rue d'Audun-le-Tiche. Demande de signalement chauffeur poids lourd qui roule très vite
- Rue de Belvaux : le stop représente un danger mais voir pour apposer un miroir et une signalisation horizontale pour améliorer la sécurité
- Vitesse des trottinettes dans la Commune + mode « Rolling Call » pour démontrer les performances du véhicule
- Caravane située à côté du local des Amis de la Croix de Lorraine est partie, le nettoyage a été effectué et le site est propre
- Réunion en mairie conseil municipal et comité « Les Amis de la Croix de Lorraine » pour occupation du terrain communal et renouvellement convention
- SIVOM : montant tarifaire pour les 5 communes du SIVOM



SÉANCE LEVÉE à 20 heures 45

RÉDANGE, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Mathias MIRANDA